



Assurances

Assurance maladies graves RBC®

Options d'échange et de transformation de l'assurance temporaire

Une couverture qui s'adapte à l'évolution de vos besoins



Lorsque la vie prend une tournure inattendue, vous ne devriez pas avoir à vous soucier des difficultés financières qu'entraîne une maladie grave. L'Assurance maladies graves RBC peut vous aider à vous concentrer sur ce qui compte le plus : votre santé et votre rétablissement. Conçue pour être flexible, cette assurance comporte des options intégrées qui vous permettent d'adapter votre protection en fonction de l'évolution de vos besoins, que vous soyez en début de carrière, fondiez une famille ou une entreprise, ou planifiez votre retraite. Grâce à cette couverture, vous obtenez une protection complète, comprenant notamment :



Un montant forfaitaire de 25 000 \$ à 3 000 000 \$, que vous pouvez utiliser comme bon vous semble, notamment pour remplacer le revenu perdu, payer vos factures courantes et préserver vos économies



Une indemnité d'assistance immédiate équivalant à 20 % de votre indemnité de maladie grave, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, en cas de diagnostic d'une maladie couverte au titre de l'indemnité d'assistance immédiate¹



Une couverture qui évolue avec vous, grâce aux options d'échange et de transformation de votre police d'assurance temporaire renouvelable et aux options avantageuses de remboursement des primes si aucune indemnité n'a été versée²

Une flexibilité intégrée, au gré des étapes de votre vie

Votre protection évolue au rythme de vos besoins. Les options d'échange et de transformation de l'assurance temporaire permettent de passer d'une assurance maladies graves de courte durée à une assurance maladies graves à prime uniforme de plus longue durée ou permanente (viagère) sans avoir à vous soumettre de nouveau à la tarification médicale.

¹ Le versement de cette indemnité ne réduit pas le montant de l'indemnité forfaitaire de maladie grave.

² Le montant total des primes remboursées au titre de l'option de remboursement des primes dépend de l'option sélectionnée et de la date à laquelle elle est exercée (en fonction de l'anniversaire de la police ou de l'âge de l'assuré), comme il est précisé dans la police d'assurance. Vous ne recevrez pas de remboursement des primes si une indemnité d'assurance maladies graves a été versée ou est en attente de versement au titre de votre police. Si des primes ont fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement, ces paiements ne seront pas inclus dans la somme des primes à payer.

Échange de l'assurance temporaire

Au cours des huit premières années de votre police d'assurance temporaire renouvelable, échangez votre :

Temporaire 10 contre une Temporaire 15 ou Temporaire 20

Temporaire 15 contre une Temporaire 20



RBC Assurances® offre une période d'échange de huit ans, la plus avantageuse du secteur, ce qui vous donne plus de temps pour décider de la durée qui vous convient.

L'échange d'une assurance temporaire vous permet...

- ✓ de passer à une durée renouvelable plus longue et de bénéficier d'un taux de prime garanti pendant cette période, afin de conserver votre assurance maladies graves sans interruption
- ✓ d'avoir plus de temps avant votre prochain renouvellement et le rajustement de la prime
- ✓ d'échanger votre assurance temporaire sans avoir à vous soumettre de nouveau à la tarification médicale

Étude de cas : Échange de l'assurance temporaire

Alex a acheté sa première maison à l'âge de 30 ans et a souscrit une police Temporaire 10 pour protéger ses engagements financiers croissants. Six ans après avoir souscrit sa police Temporaire 10, Alex et sa conjointe ont une hypothèque et une famille qui s'agrandit. À 36 ans, Alex aura probablement besoin d'une protection temporaire abordable pendant plus longtemps, compte tenu de l'évolution de sa situation familiale et financière.

Comme Alex est dans les 8 premières années de sa police d'assurance temporaire renouvelable, il peut échanger sa police Temporaire 10 contre une nouvelle police Temporaire 15. En optant pour une nouvelle durée renouvelable de 15 ans, il s'assure de bénéficier d'une protection abordable contre les maladies graves pendant les années à venir où ses obligations financières seront les plus importantes, sans avoir à se soumettre de nouveau au processus de tarification médicale.



	Avant l'échange	Après l'échange
Formule d'assurance	Temporaire 10	Temporaire 15
Durée de la couverture	Expire à 75 ans	Expire à 75 ans
Ajustement de prime	Au prochain renouvellement dans 4 ans	Au moment de l'échange ; la nouvelle prime uniforme pour l'assuré de 36 ans est fixe pour les 15 prochaines années
Tarification médicale	A eu lieu à l'âge de 30 ans au moment de souscrire la police Temporaire 10	Non requise pour l'échange de l'assurance temporaire à l'âge de 36 ans

¹ L'option d'échange de la Temporaire prend fin au 8e anniversaire de la police ou à l'âge de souscription maximal (59 ans pour une Temporaire 15 ; 54 ans pour une Temporaire 20) selon la première éventualité. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance.

Transformation de l'assurance temporaire

Transformation partielle ou totale de toute police d'assurance temporaire renouvelable (Temporaire 10, Temporaire 15, Temporaire 20) en une assurance à prime uniforme :

Temporaire 75 avec les options suivantes :

- Payable jusqu'à 75 ans
- Payable pendant 15 ans
- Payable pendant 20 ans

Temporaire 100 avec les options suivantes :

- Payable jusqu'à 100 ans
- Payable pendant 15 ans
- Payable pendant 20 ans

La transformation de l'assurance temporaire vous permet de...

- ✓ bénéficier d'une protection de plus longue durée ou viagère qui reste en vigueur au-delà de votre période d'assurance actuelle
- ✓ obtenir des primes nivelées, afin que vous sachiez à quoi vous attendre
- ✓ transformer votre police d'assurance temporaire sans avoir à vous soumettre de nouveau à la tarification médicale

Étude de cas : Transformation d'une assurance temporaire

Linda a 48 ans et sa police d'assurance maladies graves Temporaire 20 arrive bientôt à échéance. Maintenant que ses enfants sont grands et qu'elle a presque terminé de rembourser son prêt hypothécaire, Linda accorde plus d'importance à la planification de sa retraite et à la stabilité à long terme. Sachant que ses primes augmenteront considérablement à chaque renouvellement, Linda souhaite pouvoir compter sur une certaine prévisibilité et éviter les mauvaises surprises.

Linda transforme sa police Temporaire 20 en une Temporaire 100 avec prime uniforme payable jusqu'à ses 100 ans, ce qui lui permet de planifier sa retraite, sans avoir à se soucier des augmentations futures de la prime et sans devoir souscrire une nouvelle police. Comme elle transforme son assurance sans se soumettre de nouveau à la tarification médicale, son état de santé actuel n'a aucune incidence sur son admissibilité et elle obtient une couverture viagère.



	Avant la transformation	Après la transformation
Formule d'assurance	Temporaire 20	Temporaire 100
Durée de la couverture	Expire à 75 ans	Couverture viagère
Structure de la prime	Augmentation à chaque renouvellement	Primes uniformes fixes de 48 à 100 ans, puisque la Temporaire 100 est payable jusqu'à 100 ans
Tarification médicale	A eu lieu à l'âge de 28 ans au moment de souscrire la police	Non requise pour la transformation de l'assurance temporaire à l'âge de 48 ans

1. Quelles assurances temporaires sont admissibles à un échange ?

L'échange de l'assurance temporaire est offert avec les assurances Temporaire 10 et Temporaire 15 renouvelables pendant les huit premières années de la police. Une Temporaire 10 peut être échangée contre une Temporaire 15 ou une Temporaire 20. Une Temporaire 15 peut être échangée contre une Temporaire 20. Veuillez prendre note que l'option d'échange prend fin au 8^e anniversaire de la police ou à l'âge de souscription maximal (59 ans pour une Temporaire 15 ; 54 ans pour une Temporaire 20) selon la première éventualité.

2. Quelles assurances temporaires sont admissibles à une transformation ?

Toutes les assurances temporaires renouvelables, notamment les assurances Temporaire 10, Temporaire 15 et Temporaire 20, peuvent être transformées en partie ou en totalité en une Temporaire 75 ou Temporaire 100 en tout temps pendant la période d'assurance (sous réserve de l'âge maximum de souscription en vigueur).

3. Est-ce que je peux transformer une police qui a été échangée ?

Oui, vous pouvez d'abord échanger votre police d'assurance temporaire, puis la transformer en une assurance à prime uniforme. Par exemple, vous pourriez échanger une Temporaire 10 contre une Temporaire 15, puis transformer cette dernière en une Temporaire 100. L'option de transformation demeure offerte, que la police ait déjà été échangée ou non, afin que vous puissiez profiter d'une police à prime uniforme plus longtemps.

4. Qu'est-ce qui ne change pas lorsque j'échange une assurance ou la transforme en une nouvelle assurance ?

Plusieurs caractéristiques clés sont transférées lorsque vous échangez ou transformez votre police :

- le montant de votre assurance maladies graves, sauf si vous choisissez d'en annuler une partie
- la période sans symptôme
- l'accès à des services médicaux spécialisés par Teladoc Health Canada^{†‡}
- et aucune nouvelle tarification médicale n'est requise

La qualité globale du produit et les modalités de votre Assurance maladies graves RBC demeurent inchangées, ce qui vous permet d'avoir l'esprit tranquille pendant la transition entre les polices. Veuillez noter qu'au moment d'échanger ou de transformer la police, vos primes seront calculées de nouveau.

5. Qu'advient-il de mes primes actuelles et de ma garantie de remboursement des primes si je transforme ma police en une assurance à prime uniforme, comme une Temporaire 75 ou une Temporaire 100 ?

Lors de la transformation, vos primes seront recalculées en fonction de votre âge et du type d'assurance choisi. Pour la Temporaire 75 et la Temporaire 100, ces nouvelles primes sont uniformes, c'est-à-dire qu'elles sont fixées à la date de la transformation et n'augmenteront pas pendant toute la durée de la police. Tout avenant de remboursement des primes annexé à la police d'origine sera inclus dans la nouvelle police, si la demande est faite au moment de la transformation, sauf pour les primes ayant fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement.

6. Puis-je ajouter la garantie de remboursement des primes au moment de la transformation d'une assurance temporaire ?

Oui, au moment de la transformation d'une assurance temporaire, vous avez la possibilité d'ajouter la garantie de remboursement des primes à votre nouvelle police. Cela peut être particulièrement utile si vous transformez votre police en une assurance viagère comme une Temporaire 100. Grâce à la garantie de remboursement des primes au décès, si vous décédez sans avoir présenté de demande de règlement, votre bénéficiaire/prestataire désigné ou votre succession recevra un remboursement des primes payées. Cela vaut la peine d'examiner vos options de garanties au moment de la transformation afin de tirer le maximum de votre nouvelle protection.

Pour tout complément d'information sur l'échange et la transformation de l'Assurance maladies graves RBC, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance.

[†] La disponibilité des services de Teladoc Health est susceptible de varier en fonction de la relation de RBC Assurances avec Teladoc Health.

Déni de responsabilité : La présente brochure est fournie à titre informatif seulement et ne constitue pas un contrat ni une offre d'assurance. Les prestations sont assujetties aux modalités, conditions, exclusions et restrictions de la police.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

® / ™ Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. [‡] Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.



Assurances